Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220624-ARR2022_243-AR

Arrêté n°2022 - 243
fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne 2022

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.523-1 et L.523-5,

Vu le décret n°2011.558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, notamment l'article 6,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 14 à 16,

Vu l'arrêté n°2020-240 du 17 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret,

Considérant que 3 recrutements d'animateurs sont intervenus en 2021 dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion auxquels s'ajoutent 1 recrutement au titre des années précédentes, permettant 1 nomination au titre de la promotion interne, à répartir sur les grades d'animateur et animateur principal de 2ème classe,

Considérant qu'il appartient à Madame la Présidente du Centre de Gestion du Loiret de répartir le poste sur les deux listes d'aptitude d'animateur et animateur principal de 2ème classe,

Considérant que Madame la Présidente a réparti le poste sur le grade d'animateur,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220624-ARR2022_243-AR

ARRÊTE

Article 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès par la voie de la promotion interne au grade d'animateur territorial est établie comme suit :

1	**M. YVON Steven**	**CDC des Terres du Val de Loire**

Article 2 :

La date d'effet de la présente liste est fixée au **1er juillet 2022**.

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 2 ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et
- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLEANS
- notifié aux agents inscrits sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220624-ARR2022_243-AR

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Présidente,

Florence GALZIN

Fait à Orléans,
Le 27 JUIN 2022

PJ : Etat des recrutements par promotion interne sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux en 2021 et tableau des quotas